Intercommunale de Santé
Harmegnies-Rolland

Descriptif du dispositif d'urgence
Année scolaire 2011-2012

Code FASE Siège PSE :

Service PSE "Intercommunale de Santé Harmegnies Rolland"

Adresse du siège : Onzième Rue à 7330 Saint-Ghislain

Objet : Mesures préventives à prendre en cas de méningite à méningocoques

Intercommunale de Santé
Harmegnies-Rolland

Madame,
Monsieur,
Chers Parents,

Par la présente, nous vous confirmons qu'aucun cas de méningite bactérienne n'a été déclaré dans l'école fréquentée par votre enfant ou dans laquelle vous travaillez.

Il n'est pas question de vous alarmer outre mesure.

1. Surveiller attentivement l'éventuelle apparition des symptômes suivants :
   (mal de gorge, état grippal, maux de tête, vomissements, température ou tout autre symptôme).

2. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre médecin de famille.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous remercions, Madame, Monsieur, Chers Parents, de votre collaboration.

Le médecin directeur,
Ph. LOUVRIER

11ème rue, 7330 Saint-Ghislain – N° d'agréation : 5600
Tél. 065/78.43.19 – Fax : 065/77.09.56 – icomsante.secretariat@skynet.be

Intercommunale de Santé
Harmegnies-Rolland

Madame,
Monsieur,
Chers Parents,

Par la présente, nous vous confirmons qu'un cas de méningite virale s'est déclaré dans l'école fréquentée par votre enfant ou dans laquelle vous travaillez.

Il n'est pas question de vous alarmer outre mesure. Il n'y a aucun antibiotique à administrer en prévention.

Surveillez attentivement l'éventuelle apparition des symptômes suivants :
(mal de gorge, état grippal, maux de tête, vomissements, température ou tout autre symptôme).

Et en cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre médecin de famille.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous remercions, Madame, Monsieur, Chers Parents, de votre collaboration.

Le médecin directeur,
Ph. LOUVRIER

11ème rue, 7330 Saint-Ghislain – N° d'agréation : 5600
Tél. 065/78.43.19 – Fax : 065/77.09.56 – icomsante.secretariat@skynet.be

Intercommunale de Santé
Harmegnies-Rolland

Chers Parents,
Chers Confrères,

Un cas de **méningite à méningocoques** (bactérienne) s'est déclaré dans l'école fréquentée par votre enfant ou dans laquelle vous travaillez.
Les mesures nécessaires de prévention ont été prises de façon à éviter toute contamination.

Il n'est pas question de vous alarmer outre mesure, cependant, nous nous permettons de vous signaler quelques précautions à prendre.

- Surveillez attentivement votre enfant, s'il n'est pas comme d'habitude, consultez votre médecin traitant (mal de gorge, état grippal, maux de tête, vomissements, température ou tout autre symptôme).

⇨ **Qui doit recevoir un antibiotique ?**

Dès la survenue d'une méningococcie suspectée cliniquement, une antibioprophylaxie adéquate est prescrite par le médecin responsable du service ou du centre, le médecin scolaire, ou, à défaut, tout autre médecin du service ou du centre, et recommandée pour les élèves et les étudiants ayant présenté des contacts à haut risque avec le malade durant les 10 jours précédant le début de sa maladie.

Les élèves et les étudiants des enseignements primaire, secondaire et supérieur ne recevront l'antibioprophylaxie que lorsqu'un contact à haut risque a pu être mis en évidence.

On entend par contact à haut risque les personnes qui :

- Font partie de l'entourage familial proche du malade
- Vivent sous le même toit que le malade
- Ont des contacts intimes ou rapprochés avec le malade (échange de baisers, de brosse à dents, partage de couverts, contact physique répété, partage de mouchoir, partage du même lit, participation à des activités sportives de groupe, participation à des activités à haut degré de proximité physique,…)
- Font partie d'une classe d'élèves de l'enseignement maternel ou spécialisé dan laquelle un cas ce serait déclaré
- L'antibioprophylaxie indiquée chez les personnes ayant présenté des contacts à haut risque sera également appliquée à tout élève absent depuis 10 jours ou moins au moment de la survenue du cas index

Lorsque surviennent au sein de l'établissement au moins 2 cas non familialement apparenté sur une période de moins d'1 mois l'antibioprophylaxie sera étendue à toute la classe ou tout groupe d'activités dans lesquels se seront déclarés les cas.

Pour les collectivités en internat ou en séjour pédagogique organisé par l'école, le médecin scolaire analysera les risques au cas par cas en fonction de chaque situation.

⇨ **Seuls peuvent continuer à fréquenter les cours ceux qui ont reçu l'antibioprophylaxie (certifié par un médecin traitant)**

⇨ **Dans le cas où votre enfant n'aurait pas reçu l'antibiotique : écartement jusqu'à 10 jours (date……..…) après la survenue du cas**

L'antibiotique peut être prescrit par votre médecin traitant, l'hôpital ou par le médecin du service PSE, le (date ……- heure……).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre site : www.icomsante.be

N'hésitez pas à contacter la direction de l'école ou le Service PSE

Nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires et vous remercions, Madame, Monsieur, Chers Parents, de votre collaboration.

Le médecin directeur,
Ph. LOUVRIER

11ème rue, 7330 Saint-Ghislain – N° d'agréation : 5600
Tél. 065/78.43.19 – Fax : 065/77.09.56 – icomsante.secretariat@skynet.be